



# FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES

Association sans but lucratif – Fondée en 1953 – Affiliée au C.O.S.L., à l'I.S.S.F. et à la F.I.T.A.S.C.

✉ 3,rte.d'Arlon, L-8009 Strassen. ☎ 40 62 62, 📠 40 55 66. 📧 [ftas@ftas.lu](mailto:ftas@ftas.lu). CCPL : LU98 1111 0166 7825 0000

## Commission Technique Pistolet

Président CTP  
WAGNER Jeff

### *Tir anticipé au Pistolet/Revolver*

#### *(Règl. Techn. Art. 11.H)*

1) Règle générale :

- Le présent règlement ne vaut que pour le Challenges CTP-PP1. Il ne vaut pas pour le Championnat Fédéral Individuel (CFI).
- Le tir anticipé est et reste toujours une exception.
- Le droit de tirer avant une date prévue par le calendrier fédéral n'existe pas.
- Le tir anticipé est limité à deux (2) fois par tireur, par saison et par challenge.

2) Modalités :

Au cas où un tireur faisant partie d'une équipe est empêché de participer à une manche prévue par le calendrier fédéral, il peut solliciter de tirer par anticipation d'après les modalités ci-après ;

- Le tireur intéressé suivant l'alinéa qui précède, doit introduire sa demande au responsable du club organisateur.
- Le club organisateur doit prévoir une manche de tir anticipé dans la semaine de la compétition et publié à l'avance.
- Le tir anticipé doit impérativement avoir lieu au stand du club organisateur sous surveillance d'un juge officiel fédéral. Les cibles ainsi tirées restent sous surveillance de l'organisateur sans être pointées. Le pointage se fera le jour même de la compétition.

Il reste à préciser qu'aucune exception ne peut être tolérée en ce qui concerne l'alinéa ci-devant.

- L'exécution de ce tir anticipé est à marquer sur la fiche officielle des résultats de la manière prévue par la CTP.

Pour la CTP

WAGNER Jeff  
Président CTP